

FRIEDBERG
MERCANTILE
GROUP LTD.

*Friedberg
Mercantile
Group Ltd*

**Document d'information sur la relation
avec le client et Énoncé de politiques**



**Ce document explique notre relation avec vous (le client),
c'est-à-dire : ce à quoi vous pouvez vous attendre de notre part et ce
que vous devez faire afin que nous puissions vous fournir le meilleur
service possible. S.V.P. LIRE LE DOCUMENT ATTENTIVEMENT.**

Document d'information sur la relation avec le client5
Énoncé de politiques 17
DÉCLARATION DE DIVULGATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE L'ÉMETTEUR LIÉ ET ASSOCIÉ	
Installations partagées 19
Liste des émetteurs liés et associés 21
Annexe à la liste des émetteurs liés et associés 22



Document d'information sur la relation avec le client

I. VOICI CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

Quel que soit le type de compte que vous avez avec Friedberg Mercantile Group Limited ("FMGL"), nous pouvons vous offrir le meilleur service possible si vous nous fournissez les renseignements dont nous avons besoin. S.V.P., n'oubliez pas de :

1. Réviser toute la documentation sur votre compte afin de vous assurer qu'elle est exacte.
2. Réviser toutes les communications afin de vous assurer de comprendre comment votre compte sera géré, les risques impliqués et autres éléments pertinents aux opérations de votre compte.
3. Veuillez informer FMGL immédiatement de tout changement concernant vos conditions, situation financière, objectifs d'investissements ou votre tolérance au risque. Un changement important influencera le type de conseil que FMGL vous donnera, tel qu'un changement d'emploi, de revenu, ou de personnes à charge. Si vous n'êtes pas certain que le changement soit important, veuillez S.V.P. nous consulter.
4. Réviser les confirmations de transactions et les états de compte qui vous sont envoyés afin de vous assurer qu'ils sont corrects. Rapportez toutes erreurs à votre conseiller FMGL immédiatement.
5. Posez des questions au sujet de toute recommandation que l'on vous fait ou toute activité faite dans votre compte que vous ne comprenez pas. Si vous ne recevez pas une réponse satisfaisante de votre conseiller FMGL, demandez à parler à son ou sa superviseur(e).
6. Déposez toute plainte immédiatement auprès d'un agent aux plaintes de FMGL, dont vous pouvez trouver le nom et les informations sur le site Internet de FMGL au http://www.friedberg.ca/cgi-bin/request_form.pl. Si possible, la plainte devrait être faite par écrit.

II. LES SERVICES DE FMGL QUI VOUS SONT OFFERTS

Ce document est divisé en deux sections en lien avec les différents types de comptes que nous offrons. Vous devez lire seulement la section concernant le type de service que vous avez demandé :

Section 1 : Les comptes de placements autogérés, par lesquels vous pouvez acheter et vendre des titres (incluant les actions, les obligations, les options et fonds d'investissement), des contrats d'opérations à terme et des contrats d'opérations sur options. Que les transactions résultent ou non d'une recommandation de votre conseiller FMGL, FMGL déterminera si une transaction est appropriée pour vous selon vos moyens et besoins d'investissements.

Section 2 : Les contrats de change et les contrats sur différence par Friedberg Direct, par lesquels vous pouvez acheter et vendre des contrats de change ou des contrats sur différence sans les conseils d'un conseiller FMGL et sans que FMGL détermine la pertinence de telles transactions dans vos moyens et besoins d'investissements.

Chaque section explique :

1. **Documentation** – Les documents et les ententes que vous devrez signer ou que vous recevrez, et que vous devriez garder pour vos dossiers.
2. **Pertinence** – Si FMGL vous fait des recommandations ou détermine la pertinence de l'activité de transaction dans votre compte. Lorsque nous émettons des jugements sur la pertinence d'une transaction, ce document explique comment et à quel moment cela est fait.
3. **Rapport de transactions** – Quand et comment vous recevrez des rapports de transactions et positions dans votre compte, les deux immédiatement après une transaction et de manière cumulative.

4. **Rapport de performance** – Quel type de rapport vous recevrez sur la performance de votre compte, maintenant, et lorsque de nouvelles règles sur les rapports de performance seront introduites à l'avenir.
5. **Conflits d'intérêts** – Tout conflit d'intérêts de FMGL ou de ses représentants dont vous devriez être au courant lorsque vous prenez des décisions concernant vos investissements.
6. **Coûts** – Les frais que vous encourez pour la gestion de votre compte.

Section 1. Comptes de placement autogérés

Lorsque vous détenez un compte de placement autogéré chez FMGL, votre conseiller FMGL peut vous recommander des titres ou des opérations sur contrats à terme qu'il estime appropriés à vos moyens et vos objectifs d'investissements, votre tolérance au risque et à votre horizon prévisionnel.

Si vous prenez vos propres décisions d'investissements sans l'avis de votre conseiller FMGL, celui-ci vous informera si selon lui l'ordre d'achat que vous voulez faire ne convient pas à vos moyens et objectifs d'investissements, votre tolérance au risque ou votre horizon prévisionnel. Dans un tel cas, votre conseiller FMGL pourrait refuser d'accepter l'ordre d'achat.

1. Documents

Lorsque vous ouvrez un compte de placement autogéré chez FMGL, vous et votre conseiller FMGL devez remplir un formulaire de demande. Ce formulaire inclura vos renseignements personnels, votre situation financière, vos objectifs d'investissements à l'ouverture du compte et votre tolérance au risque. Les informations que vous fournirez seront utilisées par votre conseiller FMGL pour vous donner des recommandations appropriées et déterminer si des transactions non sollicitées sont convenables. Le formulaire sera aussi utilisé par la direction de FMGL pour s'assurer que votre compte est géré de manière appropriée. Vous devriez donc relire soigneusement le formulaire rempli avant de le signer, car il est important que les renseignements inscrits soient exacts.

Pour ouvrir un compte, vous devez signer un de deux formulaires d'acceptation du client qui précise les conditions pour ouvrir votre compte : le premier : si vous envisagez de faire des transactions dans les produits de base ainsi que les titres et/ou les options ; le deuxième : si vous ne prévoyez pas de faire des transactions dans les produits de base. Les formulaires d'acceptation du client servent également de convention de compte sur marge. Cependant, si vous souhaitez utiliser une marge dans un compte de titres, vous devez également signer une demande de marge sur le formulaire de demande client.

Les comptes de titres réguliers peuvent être ouverts comme comptes comptants, dans lesquels toutes les transactions doivent être payées en entier, ou comme comptes sur marge dans lesquels vous pouvez emprunter de FMGL pour vous aider à payer vos achats de titres. Tous les comptes enregistrés tels qu'un Régime enregistré d'épargne retraite (RÉER) et un compte libre d'impôt (CÉLI) doivent être des comptes comptants. Tout compte de titres vendant à découvert des titres ou des options doit être un compte sur marge. Tous les comptes à terme sont ouverts en tant que comptes sur marge.

Vous recevrez une copie de votre formulaire de demande et de votre formulaire d'acceptation pour vos dossiers. Cette pochette contiendra des copies de toutes les ententes que vous avez signées ainsi que divers documents d'information. Vous recevrez également un exemplaire de la brochure sur le processus de traitement des plaintes de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

D'autres documents d'information sont disponibles sur demande, notamment la brochure du Fonds canadien de protection des épargnants, une liste des dirigeants et administrateurs de FMGL et des informations financières sommaires sur FMGL.

Vous devrez peut-être signer des documents supplémentaires, tels que ceux liés aux comptes enregistrés ou aux garanties d'autres comptes. Dans chaque cas, vous recevrez et devez conserver une copie des documents.

Si vous achetez un fonds commun de placement, vous recevrez soit le prospectus actuel du fonds, soit un aperçu du fonds qui résume les informations importantes sur le fonds.

2. Pertinence

Généralités

Votre conseiller FMGL déterminera avant de vous faire une recommandation ou d'accepter un ordre d'achat de votre part si la recommandation ou l'ordre d'achat est approprié. Une recommandation ou un ordre d'achat est adéquat si son exécution a pour résultat que votre portefeuille total est conforme à vos objectifs d'investissement, à votre tolérance au risque et à votre horizon prévisionnel tel que mentionné sur votre formulaire de demande client.

Si vous tentez d'entrer un ordre d'achat non sollicité qui, selon le conseiller FMGL, entraînerait l'inadéquation de votre portefeuille total, le conseiller vous mettra en garde au sujet de l'ordre d'achat. Le conseiller FMGL peut également exiger

que votre formulaire de demande soit modifié afin que les objectifs de placement enregistrés et la tolérance au risque soient cohérents avec le portefeuille après l'exécution de la commande. Le conseiller FMGL a également le droit de refuser une commande inappropriée s'il estime que cela entraînera des risques pour FMGL.

La pertinence est basée sur des jugements sur les éléments suivants :

1. Situation financière : vos revenus, votre valeur nette et vos dépenses.
2. Objectifs d'investissement : la nature générale et les objectifs de vos investissements. Ceux-ci incluent généralement ce qui est important pour vous : la sécurité du capital, le revenu régulier de dividendes ou d'intérêts ou de gains en capital, ainsi qu'une certaine caractérisation des éléments temporels (à court ou à long terme) et des risques. Vos objectifs de placement peuvent inclure différents objectifs dans des proportions différentes, qui peuvent évoluer au fil du temps.
3. Tolérance au risque : votre capacité à supporter le risque de pertes, à la fois financièrement et psychologiquement. En règle générale, les investissements qui offrent la possibilité d'obtenir des rendements plus élevés comportent des risques plus élevés.
4. Horizon prévisionnel : lorsque vous prévoyez avoir besoin ou souhaitez retirer des fonds de vos investissements pour d'autres usages, tels que l'achat d'une maison, le financement des études supérieures de vos enfants ou la retraite.
5. Effet de levier : l'utilisation de la marge pour acheter des titres augmente à la fois le gain et la perte potentiels. De plus, les intérêts sur le prêt sur marge réduisent les gains et augmentent les pertes.

Bien que FMGL fasse de son mieux pour s'assurer que tous ses portefeuilles clients restent adaptés à tout moment, FMGL n'est pas tenue par les réglementations et les normes de l'industrie de déterminer ou de vous informer en cas de changement sur le marché, dans la fortune des entreprises dont vous détenez des titres ou des contrats à terme ou des options à terme que vous détenez, que ceci peut rendre votre portefeuille incompatible avec vos objectifs de placement et votre tolérance au risque.

FMGL réévaluera la pertinence de votre portefeuille si l'un des événements suivants se produit :

1. Vous informez FMGL d'un changement important de votre situation financière, de vos objectifs d'investissement ou de votre tolérance au risque.
2. Vous déposez ou retirez des fonds ou des titres, soit directement, soit par virement d'une autre institution financière.
3. Un changement concernant le conseiller FMGL chargé de gérer les modifications de votre compte.

Considérations supplémentaires sur la pertinence pour les transactions de contrats à terme

La négociation de contrats à terme est généralement considérée comme présentant un risque élevé en raison d'un effet de levier élevé (les exigences de marge sont faibles par rapport à la valeur d'un contrat), de la volatilité de nombreux contrats à terme et du potentiel de mouvements limités qui empêchent la liquidation d'une position.

Il existe des stratégies de couverture utilisant des écarts ou des options qui peuvent réduire le risque, mais les comptes à terme sont néanmoins considérés comme à haut risque.

Le capital-risque disponible du client, que vous inscrivez lors de l'ouverture d'un compte à terme, est un facteur important pour déterminer la pertinence des opérations à terme. Si vous subissez des pertes totales correspondant au capital-risque inscrit, FMGL interdira généralement d'autres opérations sur contrats à terme boursiers sur marchandises dans votre compte. Cependant, en raison de la nature des marchés à terme, FMGL peut ne pas être en mesure d'éviter les pertes sur les positions ouvertes lorsque vous avez atteint votre limite de capital-risque, ce qui entraîne des pertes totales qui dépassent votre limite.

3. Rapports sur les transactions

Chaque fois qu'il y a une transaction sur des titres, des contrats à terme ou des options à terme dans votre compte, vous recevrez une confirmation indiquant les détails de la transaction. La confirmation est fournie le jour de la transaction. Vous avez le choix de recevoir les confirmations par la poste ou par courriel.

Lorsque vous concluez un contrat à terme ou une position ouverte sur des contrats à terme ou des options sur contrats à terme, vous recevrez un relevé d'achat et de vente indiquant les transactions, la commission et le bénéfice ou la perte sur l'achat et la vente après commission. Le relevé indiquera également toutes les positions ouvertes sur des contrats à terme ou des options sur contrats à terme dans votre compte et le profit ou la perte non réalisé avant les commissions sur ces positions.

Vous recevrez des relevés mensuels pour tout mois au cours duquel une transaction se produit autre que la réception de dividendes ou d'intérêts sur les titres détenus ou d'intérêts sur le solde du compte. Vous recevrez des relevés distincts pour les titres, les comptes à terme et les comptes ouverts spécialement pour détenir des fonds d'investissement gérés par FMGL et ses sociétés affiliées.

S'il n'y a pas de transactions autres que des dividendes et des intérêts au cours d'un trimestre civil, vous recevrez un relevé à la fin du trimestre indiquant les paiements d'intérêts ou de dividendes.

Pour un compte de titres, le relevé indiquera le solde de trésorerie d'ouverture et de clôture, toutes les transactions, y compris les dépôts, les retraits ou les transferts de fonds ou de titres, ainsi que le coût d'origine et la valeur marchande de fin de période des positions sur titres détenus dans le compte.

Pour un compte à terme, le relevé mensuel indiquera le solde de trésorerie d'ouverture et de clôture, toutes les transactions, y compris les dépôts, retraits ou transferts de fonds, le bénéfice ou la perte sur tous les achats et ventes compensatoires après commission, les positions ouvertes sur le compte à la fin de la période et le bénéfice ou la perte non réalisé sur ces positions ouvertes.

Pour un compte ouvert pour acheter et détenir des fonds d'investissement affiliés à FMGL, le relevé mensuel indiquera le solde de trésorerie d'ouverture et de clôture, toutes les transactions, y compris les dépôts et retraits en espèces, les distributions du ou des fonds et les valeurs liquidatives de clôture par part/action des fonds détenus.

Vous recevrez également des relevés annuels à des fins fiscales indiquant tous les gains ou pertes en capital, les intérêts et dividendes reçus et les intérêts payés.

4. Rapports sur les performances

FMGL fournit des rapports sur le rendement des comptes à la fin de l'année, comme l'exigent les organismes de réglementation canadiens.

5. Conflits d'intérêts

Émetteurs liés et émetteurs associés

FMGL et ses sociétés affiliées fournissent des services d'investissement, de gestion et de courtage de portefeuille aux fonds suivants qui sont offerts au public par voie de prospectus :

Fonds de couverture Friedberg Global-Macro

Fonds d'allocation d'actifs Friedberg

Les dirigeants ou administrateurs de FMGL peuvent de temps à autre occuper des postes de direction, des mandats d'administrateur ou des participations majoritaires chez des émetteurs cotés en bourse. Nous appellerons ces émetteurs des « émetteurs liés ».

FMGL et ses dirigeants et employés ne fourniront pas de conseils ou ne feront pas de recommandations concernant les émetteurs contrôlés par FMGL ou liés sans vous fournir au préalable les informations appropriées.

FMGL exige de ses dirigeants et employés, avant d'accepter un ordre d'achat d'un client (autre qu'un courtier entièrement inscrit ou un émetteur contrôlé par FMGL agissant en tant que mandant) d'acheter ou de vendre des titres d'un émetteur contrôlé ou lié par FMGL, d'informer le client, oralement ou par écrit, de la relation de FMGL avec l'émetteur. Si vous achetez des titres d'un émetteur contrôlé ou lié par FMGL, la confirmation indiquera que les titres ont été émis par un émetteur contrôlé ou lié de FMGL.

Tout rapport fourni concernant un émetteur contrôlé ou lié par FMGL autre qu'une confirmation indiquera que les titres ont été émis par un émetteur contrôlé ou lié.

De plus amples détails concernant les émetteurs contrôlés et les émetteurs liés par FMGL, y compris les noms des émetteurs liés au moment où vous ouvrez votre compte, sont inclus dans votre trousse de documents d'information sur le document intitulé « Liste des émetteurs liés/contrôlés ». La version actuelle de ce document, y compris la liste des émetteurs actuels liés, est conservée sur notre site Internet à l'adresse <http://www.friedberg.ca/content/services/documents/index.html>.

Agir en tant que mandant

Dans certains cas où FMGL agit en tant que courtier, les titres achetés ou vendus pour vous peuvent être achetés ou vendus à FMGL, une partie associée à FMGL ou, au cours de la distribution, une partie liée.

Lorsque FMGL ou une partie affiliée ou liée est le vendeur ou l'acheteur dans une transaction avec vous, la confirmation de transaction indiquera que la transaction a été effectuée « en tant que mandant ».

FMGL a mis en place des procédures d'examen pour s'assurer qu'elle ne vous achète pas ou ne vous vend pas si un meilleur prix vous est offert dans le cadre d'une transaction avec une partie sans lien de dépendance.

6. Coûts

Commissions

Chaque fois que FMGL effectue une transaction en tant que votre agent, vous serez facturé pour les services de FMGL lors de la réalisation de la transaction.

Pour la plupart des opérations sur actions et contrats à terme, les frais sont une commission ajoutée au prix d'achat ou déduite du produit de la vente. Le montant de la commission est communiqué lors de la confirmation de la transaction.

Majorations

Pour les transactions sur des titres à revenu fixe tels que les obligations ou les transactions sur d'autres titres non cotés, une majoration peut vous être facturée au lieu d'une commission. Une majoration peut être :

- la différence de prix entre ce que FMGL paie pour le titre de placement en traitant votre ordre d'achat et ce qu'elle vous facture, ou
- si FMGL vous a vendu le titre à partir de son inventaire, la différence entre le prix auquel elle avait le titre dans ses livres et le prix qu'elle vous facture. Le prix auquel FMGL vend les titres en inventaire varie avec le prix du marché de ces titres ou de titres similaires.

Les confirmations de ces transactions montreront que FMGL a agi en tant que mandant. Le montant de la majoration n'est pas indiqué sur la confirmation. Les marges bénéficiaires de FMGL sont à peu près les mêmes que les frais de commission pour la même transaction et sont conformes aux normes de l'industrie.

Frais de fonds d'investissement

Les achats de fonds d'investissement peuvent entraîner les coûts suivants :

1. Frais d'acquisition : une commission vous est facturée lorsque vous achetez les actions/parts du fonds.
2. Frais prélevés au rachat : vous êtes facturé sur la vente des actions/parts du fonds. Le pourcentage des frais diminue au fur et à mesure que vous détenez les actions/parts, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de frais après une période de détention spécifiée.
3. Aucun frais : il n'y a pas de frais d'achat ou de vente. Il peut également ne pas y avoir de frais ou bien des frais réduits si vous transférez entre des fonds de la même famille.

Les gestionnaires d'un fonds d'investissement facturent des frais, y compris des frais de gestion, qui réduisent la valeur liquidative des actions/parts du fonds.

FMGL et ses conseillers sont rémunérés par les gestionnaires de fonds d'investissement par la perception d'un pourcentage des frais de service ou par des commissions de suivi payées sur les actions/parts détenues par les clients de FMGL. Ces frais annuels sont une composante des coûts des fonds communs de placement mentionnés ci-dessus.

Tous ces coûts et frais sont inscrits dans le prospectus du fonds commun de placement ou dans l'Aperçu du fonds du fonds concerné. Les frais d'acquisition et les frais de rachat sont également indiqués sur vos confirmations FMGL.

Frais de compte

FMGL facture des frais d'administration pour des types spécifiques de comptes ou d'opérations tels que l'administration des comptes enregistrés et les transferts de comptes. Veuillez consulter la liste de divulgation des frais incluse dans vos documents d'ouverture de compte.

Vous recevrez une notification 90 jours avant toute modification des frais d'administration du compte.

7. Réclamations

Si vous avez des plaintes concernant votre compte, veuillez les adresser à notre agent des plaintes, dont le nom et les coordonnées se trouvent sur le site Web de FMGL au http://www.friedberg.ca/cgi-bin/request_form.pl ou en appelant le siège social de FMGL au 1-800-461-2700.

Si votre plainte concerne une question administrative telle que le défaut de recevoir une confirmation, une déclaration ou tout autre document que vous attendiez, ou une erreur dans une transaction, veuillez contacter le responsable des plaintes par téléphone.

Si votre plainte concerne vos investissements ou la gestion de votre compte, veuillez formuler votre plainte par écrit. Il sera utile d'avoir autant de détails que possible concernant la plainte. Si vous vous sentez incapable d'expliquer la plainte par écrit ou de déterminer quelles informations sont pertinentes, veuillez appeler le responsable des plaintes, qui vous aidera à le faire.

Le responsable des plaintes tentera de résoudre votre plainte immédiatement. S'il ne peut pas le faire dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception, il vous écrira pour vous informer de la manière dont la plainte sera traitée, qui contacter si vous avez besoin de plus d'informations et quand vous pouvez vous attendre à une réponse. L'enquête sur votre plainte sera normalement gérée à l'interne, bien que FMGL puisse demander une assistance extérieure, si nécessaire, pour enquêter correctement sur votre plainte ou en raison d'un conflit d'intérêts.

Dans des circonstances normales, vous recevrez une réponse écrite dès que possible et dans tous les cas pas plus de 90 jours après la réception de votre plainte. Si l'enquête sur votre plainte est complexe et longue de sorte que plus de 90 jours sont nécessaires, nous vous en informerons et vous indiquerons quand vous devriez vous attendre à une réponse.

Des informations plus détaillées sur nos procédures de traitement des plaintes peuvent être trouvées sur notre site Web à <http://www.friedberg.ca>. Cliquez sur « Contactez-nous » sur la première page pour trouver un lien vers nos procédures de plainte.

FMGL est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui dispose de processus pour recevoir et enquêter sur les plaintes des clients et offrir l'arbitrage, et un membre participant au Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). La brochure de l'OCRCVM expliquant ses processus de traitement des plaintes et la brochure du FCPE expliquant sa couverture sont disponibles sur les sites suivants :

OCRCVM - <http://www.iroc.ca>. Cliquez sur le menu Investisseurs sur la première page et sélectionnez « Formuler une plainte » dans le menu pour obtenir des liens vers une vidéo sur le dépôt d'une plainte et la brochure « Guide de l'investisseur pour déposer une plainte ».

FCPE - <http://www.cipf.ca>. Cliquez sur « Couverture du FCPE » sur la première page pour un menu de réponses aux questions courantes concernant la couverture du FCPE.

Section 2. Comptes gérés

Lorsque vous ouvrez un compte géré chez FMGL, votre gestionnaire de portefeuille FMGL prendra les décisions de négociation pour votre compte et exécutera les transactions sans vous consulter au préalable. FMGL propose uniquement des comptes à terme gérés et d'options à terme gérées.

Avant d'exécuter une opération pour votre compte, le gestionnaire de portefeuille s'assurera qu'elle est appropriée en fonction des informations que vous avez fournies à FMGL et de l'état de votre compte géré par FMGL à ce moment-là.

FMGL est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui établit les exigences en matière de formation et d'expérience pour les employés de ses membres qui traitent avec le public. Les exigences en matière de formation et d'expérience pour gérer la gestion discrétionnaire des comptes clients sont plus nombreuses que celles pour fournir des conseils et prendre des ordres d'achat non discrétionnaires. Seul un gestionnaire de portefeuille FMGL qui a satisfait à ces exigences est autorisé à s'occuper d'un compte géré.

1. Documents

Avant d'ouvrir votre compte géré chez FMGL, votre gestionnaire de portefeuille FMGL vous interrogera pour obtenir ou vérifier des informations sur vous, votre situation financière, vos objectifs d'investissement lors de l'ouverture du compte, votre tolérance au risque et votre horizon prévisionnel. Si vous ouvrez un nouveau compte chez FMGL, le gestionnaire de portefeuille remplira un formulaire de demande client comprenant les informations obtenues. Si vous avez déjà un compte chez FMGL, le gestionnaire de portefeuille confirmera ce qui est déjà au dossier et toute modification sera inscrite au contrat de compte géré, comme décrit ci-dessous.

Les informations que vous fournissez seront utilisées par votre gestionnaire de portefeuille FMGL pour déterminer si la négociation de contrats à terme vous convient et, le cas échéant, pour formuler des stratégies de négociation adaptées à votre compte. Les informations seront également utilisées par la direction de FMGL pour s'assurer que votre compte est géré de manière appropriée. Vous devez donc lire attentivement le formulaire avant de le signer, car il est essentiel que les informations soient exactes.

Pour ouvrir un compte géré, vous devez signer une entente de compte géré qui :

1. Définit les modalités du compte, y compris la résiliation du contrat
2. Confirme les renseignements dont FMGL dispose à votre sujet dans votre dernier formulaire de demande de client rempli ou déclare tout changement depuis le dernier formulaire de ce type
3. Définit les objectifs de votre compte et votre tolérance au risque en ce qui concerne le compte géré, qui peuvent différer des autres comptes que vous détenez chez FMGL

4. Autorise FMGL à

- effectuer des transactions sur contrats à terme pour votre compte géré sans votre approbation préalable à chaque transaction ;
- détenir les fonds des comptes gérés en espèces ou dans d'autres comptes à terme, comme jugé souhaitable ;
- utiliser les facilités de marge que vous avez établies avec FMGL.

5. Accorder votre permission à FMGL de facturer une commission de performance basée sur les bénéfices commerciaux dans votre compte géré.

6. Indiquer les frais que vous paierez, y compris les commissions, les frais de gestion et les commissions de performance, comme décrit ci-dessous.

7. Décrire la politique de FMGL visant à garantir que les opérations sont réparties équitablement lorsque plusieurs comptes gérés négocient les mêmes contrats à terme en même temps.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous devrez également signer un contrat d'opérations à terme et, comme tous les comptes à terme sont des comptes sur marge, un accord de marge.

Vous recevrez des copies de votre formulaire de demande client, du contrat de compte géré et de tous les autres accords que vous avez signés. Vous recevrez également des déclarations d'information concernant les contrats à terme et les options à terme et une copie de la brochure sur le processus de traitement des plaintes de la Réglementation canadienne du commerce des valeurs mobilières.

D'autres documents d'information sont disponibles sur demande, notamment la brochure du Fonds canadien de protection des épargnants, une liste des dirigeants et administrateurs de FMGL et des informations financières sommaires sur FMGL.

Vous devrez peut-être signer des documents supplémentaires, tels que ceux liés aux comptes enregistrés ou aux garanties d'autres comptes. Dans chaque cas, vous recevrez et devrez conserver une copie des documents.

2. Pertinence

Généralités

Votre gestionnaire de portefeuille FMGL déterminera avant d'effectuer une transaction pour votre compte que la transaction est appropriée. Une transaction est appropriée si son exécution a pour résultat que votre portefeuille total est conforme à vos objectifs d'investissement, à votre tolérance au risque et à votre horizon prévisionnel, comme indiqué sur votre formulaire de demande client.

La pertinence est basée sur les éléments suivants, tels qu'ils sont enregistrés sur votre formulaire de demande client :

1. Situation financière : vos revenus, votre valeur nette et vos dépenses.
2. Objectifs d'investissement : la nature générale et les objectifs de vos investissements. FMGL classe tous les comptes à terme comme spéculatifs.
3. Tolérance au risque : votre capacité à supporter le risque de perte, à la fois financièrement et psychologiquement. En règle générale, les investissements qui offrent la possibilité d'obtenir des rendements plus élevés comportent des risques plus élevés. Les contrats à terme sont à haut risque ; par conséquent, vous devriez être en mesure de supporter des pertes sur votre compte géré si elles se produisent sans aucune menace pour votre style de vie.
4. Horizon prévisionnel : lorsque vous prévoyez avoir besoin ou souhaitez retirer des fonds de vos investissements à d'autres fins.
5. Effet de levier : l'utilisation de la marge dans l'investissement augmente à la fois le gain et la perte potentiels.

Les transactions de contrats à terme sont généralement considérées comme présentant un risque élevé en raison d'un effet de levier élevé (les exigences de marge sont faibles par rapport à la valeur d'un contrat), de la volatilité de nombreux contrats à terme et du potentiel de mouvements limités qui empêchent la liquidation d'une position.

Il existe des stratégies de couverture utilisant des écarts ou des options qui peuvent réduire le risque, mais les contrats à terme sont néanmoins considérés comme à haut risque.

Le capital-risque disponible du client, que vous divulguez lors de l'ouverture d'un compte à terme, est un facteur important pour déterminer la pertinence des opérations à terme. Si vous subissez des pertes totales correspondant au capital-risque inscrit, FMGL interdira généralement d'autres opérations à terme sur votre compte. Cependant, en raison de la nature des marchés à terme, FMGL peut ne pas être en mesure d'éviter les pertes sur les positions ouvertes lorsque vous avez atteint votre limite de capital-risque, ce qui entraîne des pertes totales qui dépassent votre limite.

Votre gestionnaire de portefeuille FMGL surveillera votre compte géré pour s'assurer qu'il reste adapté. Un superviseur de FMGL examinera également votre compte tous les trimestres pour s'assurer que vos objectifs de placement sont poursuivis avec diligence.

FMGL réévaluera la pertinence de votre portefeuille et si vous devez continuer à maintenir un compte géré si l'un des événements suivants se produit :

1. Vous informez FMGL d'un changement important de votre situation financière, de vos objectifs d'investissement ou de votre tolérance au risque.
2. Vous déposez ou retirez des fonds ou des titres, soit directement, soit par virement d'une autre institution financière.
3. Votre compte géré subit des pertes égales ou supérieures à votre capital-risque disponible.

3. Rapports sur les transactions

Chaque fois qu'il y a une transaction dans votre compte, vous recevrez une confirmation indiquant les détails de la transaction. La confirmation est fournie le jour de la transaction. Vous avez le choix de recevoir les confirmations par la poste ou par courriel.

Lorsqu'un contrat à terme ouvert ou des options sur contrats à terme sont clôturés, vous recevrez un relevé d'achat et de vente indiquant les transactions, la commission et le bénéfice ou la perte sur l'achat et la vente après commission. Le relevé indiquera également toutes les positions ouvertes sur des contrats à terme ou des options sur contrats à terme dans votre compte et le profit ou la perte non réalisé avant les commissions sur ces positions.

Vous recevrez un relevé de fin de mois pour tout mois au cours duquel vous détenez une position ouverte sur des contrats à terme ou des options sur contrats à terme à la fin du mois ou si une transaction se produit autre que les intérêts sur le solde du compte.

S'il n'y a aucune transaction autre que les intérêts dans un trimestre civil, vous recevrez un relevé à la fin du trimestre indiquant les paiements d'intérêts et les frais de gestion sur le solde.

Le relevé de fin de mois indiquera le solde de trésorerie d'ouverture et de clôture, toutes les transactions, y compris les dépôts, retraits ou transferts de fonds, le bénéfice ou la perte sur tous les achats et ventes compensatoires, les positions ouvertes sur le compte à la fin de la période, les bénéfices ou pertes non réalisés sur ces positions ouvertes et les frais de gestion.

Les confirmations et les relevés de fin de mois contiendront une notification indiquant que le compte est un compte géré. Vous recevrez également des relevés annuels à des fins fiscales indiquant tous les gains ou pertes en capital et les intérêts payés ou reçus.

4. Rapports sur les performances

FMGL fournit aux clients :

- un rapport annuel sur le rendement du compte
- un rapport annuel sur les frais/modifications du compte
- tout autre rapport exigé par les organismes de réglementation canadiens

5. Conflits d'intérêts

Toutes les transactions à terme pour votre compte géré seront exécutées sur la bourse des marchandises concernée. FMGL n'a aucun conflit d'intérêts à l'égard de ces opérations.

6. Coûts

Une commission vous sera facturée sur chaque transaction pour votre compte géré aux taux normaux de FMGL. Les commissions facturées ne sont pas utilisées pour déterminer la rémunération de votre gestionnaire de portefeuille FMGL pour la gestion de votre compte.

Des frais vous seront facturés pour la gestion de votre compte géré FMGL comprenant deux éléments :

1. des frais de gestion de 2% annualisés, calculés et payés mensuellement en prenant 0,0167% (2% divisé par douze) de la valeur nette du compte à la fin du mois, soit la position de trésorerie plus les plus-values latentes moins les moins-values latentes sur les positions ouvertes dans le compte

2. Une commission de performance trimestrielle égale à 20% de :

- l'augmentation de la valeur nette du compte
- moins les dépôts en espèces
- Plus les retraits d'espèces depuis le dernier jour du dernier trimestre au cours duquel une commission de performance a été prélevée.

La valeur de fin de trimestre de tout trimestre au cours duquel une commission de performance est facturée est donc un seuil d'application des commissions de performance. Aucune commission de performance ne vous sera facturée tant que la valeur nette (ajustée pour les dépôts et retraits) à la fin d'un trimestre ne dépasse pas cette valeur.

Par exemple :

- Une commission de performance est facturée au T1
- Il y a une perte au T2
- Il y a un profit au T3 inférieur à la perte au T2
- Aucune commission de performance ne sera facturée au T3, car la valeur nette à la fin du T3 est inférieure à la valeur nette à la fin du T1.

7. Plaintes

Si vous avez des plaintes concernant votre compte, veuillez les adresser à notre responsable des plaintes, dont le nom et les coordonnées se trouvent sur le site Web de FMGL à http://www.friedberg.ca/cgi-bin/request_form.pl, ou en appelant le responsable des plaintes de FMGL au 1-800-461-2700.

Si votre plainte concerne une question administrative telle que le défaut de recevoir une confirmation, une déclaration ou tout autre document que vous attendiez, veuillez contacter le responsable des plaintes par téléphone.

Si votre réclamation porte sur la gestion de votre compte, veuillez formuler votre réclamation par écrit. Il sera utile d'avoir autant de détails que possible sur la plainte. Si vous vous sentez incapable d'expliquer la plainte par écrit ou de déterminer quelles informations sont pertinentes, veuillez appeler le responsable des plaintes, qui vous aidera à le faire.

Le responsable des plaintes tentera de résoudre votre plainte immédiatement. S'il ne peut pas le faire dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception, il vous écrira pour vous informer sur la manière dont la plainte sera traitée, qui contacter si vous avez besoin de plus d'informations et quand vous pouvez vous attendre à une réponse. L'enquête sur votre plainte sera normalement gérée à l'interne, bien que FMGL puisse demander une assistance extérieure, si nécessaire, pour enquêter correctement sur votre plainte ou en raison d'un conflit d'intérêts.

Dans des circonstances normales, vous recevrez une réponse écrite dès que possible et dans tous les cas pas plus de 90 jours après la réception de votre plainte. Si l'enquête sur votre plainte est complexe et longue de sorte que plus de 90 jours sont nécessaires, nous vous en informerons et vous indiquerons quand vous devriez vous attendre à une réponse.

Des informations plus détaillées sur les procédures de traitement des plaintes de FMGL sont disponibles sur notre site Web à l'adresse <http://www.friedberg.ca>. Cliquez sur « Contactez-nous » sur la première page pour trouver un lien vers nos procédures de réclamation.

FMGL est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui dispose de processus pour recevoir et enquêter sur les plaintes des clients et prévoir l'arbitrage, et un membre participant au Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). La brochure de l'OCRCVM expliquant ses processus de traitement des plaintes et la brochure du FCPE expliquant sa couverture sont disponibles sur les sites suivants :

OCRCVM - <http://www.iroc.ca>. Cliquez sur le menu Investisseurs sur la première page et sélectionnez « Déposer une plainte » dans le menu pour obtenir des liens vers une vidéo sur le dépôt d'une plainte et la brochure « Guide de l'investisseur pour déposer une plainte ».

FCPE - <http://www.cipf.ca>. Cliquez sur « Couverture du FCPE » sur la première page pour un menu de réponses aux questions courantes concernant la couverture du FCPE.

Friedberg Direct est une division de Friedberg Mercantile Group Limited, membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui dispose de processus pour recevoir et enquêter sur les plaintes des clients et prévoir l'arbitrage, et un membre participant au Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). La brochure de l'OCRCVM expliquant ses processus de traitement des plaintes et la brochure du FCPE expliquant sa couverture sont disponibles sur les sites suivants :

OCRCVM : <http://www.iroc.ca/investors/makingacomplaint/Pages/default.aspx>

CIPF : <https://www.cipf.ca/Public/CIPFCoverage/WhatAretheCoverageLimits.aspx>

Section 3. Contrats de change et contrats sur différence via Friedberg Direct

Friedberg Direct offre un système de transactions en ligne pour les contrats de change (« contrats Forex ») et les contrats sur différence (« CFD »).

Lorsque vous négociez des contrats Forex ou des CFD via Friedberg Direct, la société agit en tant que courtier en exécution d'ordres uniquement. Friedberg Direct ne vous fournira aucun conseil sur les transactions qui pourraient être recommandées ou sur l'opportunité des transactions que vous concluez. Vous êtes seul responsable de la prise de décisions d'investissement et des conséquences de ces décisions.

Friedberg Direct offre une formation sur la négociation de contrats Forex et CFD et l'utilisation de la plateforme de négociation Friedberg Direct. Il fournit également des nouvelles et des informations sur le marché qui peuvent être utiles dans ce type de négociation. Cependant, aucun de ces services ne constitue des recommandations aux clients de Friedberg Direct concernant des transactions ou des stratégies spécifiques.

Les clients potentiels (et les clients) de Friedberg Direct peuvent accéder en ligne à l'ouverture de compte et à d'autres documents de Friedberg Direct, et pour remplir toutes les instructions d'ouverture de compte et de transactions requises. Les clients potentiels (et clients) peuvent cependant choisir de le faire avec des documents papier s'ils le souhaitent. Les références aux documents de la présente section 2 sont destinées à s'appliquer, que vous choisissiez d'accéder à la documentation et de la compléter par voie électronique ou avec des documents papier.

Les références à la signature incluent donc les signatures électroniques là où cela est permis, et les références au fait que nous vous « remettons » un document incluent l'envoi du document par voie électronique ou (lorsque vous remplissez la documentation électroniquement) vous permettant d'accéder au document par voie électronique.

1. Documents

Afin d'ouvrir un compte pour négocier des contrats Forex ou des CFD, vous devez remplir un formulaire de demande client. Il comprend des informations sur vous, votre situation financière, vos objectifs d'investissement lors de l'ouverture du compte et votre tolérance au risque. Les informations que vous fournissez seront utilisées uniquement à des fins de contrôle de crédit, pour répondre aux exigences réglementaires et pour déterminer si la négociation de contrats Forex / CFD vous convient généralement. **Il ne sera pas utilisé pour déterminer si des transactions spécifiques vous conviennent - c'est votre décision.** Vous devez examiner attentivement le formulaire avant de le signer, car il est essentiel que les renseignements soient exacts.

Pour ouvrir un compte, vous devez signer un contrat client qui définit les modalités d'ouverture de votre compte. Cet accord contient un certain nombre d'informations importantes que vous devez lire et comprendre avant d'ouvrir un compte Forex / CFD, notamment :

1. La déclaration de divulgation directe des risques de Friedberg. La négociation de contrats Forex / CFD est à haut risque. La déclaration de divulgation décrit les diverses sources de risques.
2. Un avis aux négociateurs énonçant les termes de l'accord. Il décrit d'autres risques et avis de non-responsabilité dont Friedberg Direct n'est pas responsable, ainsi que les conséquences de certains événements qui échappent à son contrôle et peuvent affecter votre compte, telles que les pannes Internet et les erreurs de cours boursiers. Il spécifie également que vous reconnaissez comprendre que les négociations de contrats Forex / CFD sont à haut risque et que vous ouvrez un compte d'exécution d'ordres uniquement.
3. Un consentement à recevoir des confirmations et des relevés de compte par voie électronique.

Vous devez lire attentivement toutes les sections du Contrat client et poser des questions s'il contient quelque chose que vous ne comprenez pas.

Vous recevrez une copie de votre formulaire de demande client et du contrat client pour vos dossiers. Cette pochette contiendra des copies de tous les accords que vous avez signés ainsi que diverses déclarations de divulgation. Vous recevrez également un exemplaire de la brochure sur le processus de traitement des plaintes de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.

D'autres documents d'information sont disponibles sur demande, notamment la brochure du Fonds canadien de protection des épargnants, une liste des dirigeants et administrateurs de FMGL et des informations financières sommaires sur FMGL.

Vous devrez peut-être signer des documents supplémentaires, tels que ceux liés aux comptes d'entreprise, en fiducie ou enregistrés ou aux garanties d'autres comptes. Dans chaque cas, vous recevrez et devrez conserver une copie des documents.

2. Rapports de transaction

Toutes les transactions de contrats Forex / CFD sont saisies via le logiciel Friedberg Direct Trading Station.

Chaque fois qu'il y a une transaction dans un contrat Forex / CFD dans votre compte, la transaction est affichée dans vos positions ouvertes sur la Friedberg Direct Trading Station, qui montre également votre position de marge actuelle.

Vous recevrez également une confirmation électronique indiquant les détails de la transaction. La confirmation est fournie le jour de la transaction.

Lorsque vous clôturez un contrat Forex ou une position CFD, vous recevrez une déclaration d'achat et de vente indiquant les transactions et le bénéfice ou la perte sur l'achat et la vente. Vous recevrez des relevés mensuels pour tout mois au cours duquel une transaction a lieu, à l'exception de la réception d'intérêts sur le solde du compte.

Le relevé mensuel indiquera le solde de trésorerie d'ouverture et de clôture, toutes les transactions, y compris les dépôts, les retraits ou les transferts de fonds, le bénéfice ou la perte sur tous les achats et ventes compensatoires, les positions ouvertes sur le compte à la fin de la période et le profit ou perte non réalisé sur ces positions ouvertes.

3. Rapports sur les performances

Friedberg Direct n'offre actuellement aucun rapport sur la performance des comptes autre que le total des profits ou des pertes cumulés de l'année.

Les organismes provinciaux de réglementation des valeurs mobilières du Canada et l'Organisation canadienne de réglementation du commerce des valeurs mobilières élaborent actuellement des exigences en matière de rapports sur le rendement qui pourraient s'appliquer aux comptes de titres de Friedberg Direct. Friedberg Direct vous informera de la mise en œuvre de notre système de rapport de performance lorsque ces règles seront mises en œuvre (si ces règles s'appliquent à Friedberg Direct).

4. Conflits d'intérêts

Agir en tant que mandant

Lorsque vous exécutez une transaction via Friedberg Direct, Friedberg Direct est généralement la contrepartie de la transaction, c'est-à-dire que vous vendez et achetez à Friedberg Direct. Friedberg Direct compense à son tour son risque en effectuant des transactions de compensation par le biais d'autres courtiers de contrats Forex / CFD, appelés « ses fournisseurs de liquidité ».

Il existe un écart entre le montant auquel Friedberg Direct conclura un contrat Forex / CFD avec vous et les prix acheteur / vendeur du marché, en fonction de la paire de devises ou du produit CFD faisant l'objet de l'option impliquée dans la transaction. Friedberg Direct établit cet écart sur la base des écarts disponibles auprès de ses fournisseurs de liquidité.

Il n'y a pas de marché central organisé pour les contrats Forex ou CFD et donc pas de contrôle direct sur les écarts offerts par Friedberg Direct; cependant, Friedberg Direct s'efforce de maintenir ses écarts aussi étroits que possible afin d'être compétitif par rapport aux autres courtiers proposant ce type de négociation.

5. Coûts

Friedberg Direct propose un modèle de tarification transparent, composé de commissions faibles et compétitives et d'écarts extrêmement serrés. Vous négociez sur les cotations directes que nous recevons de nos fournisseurs de liquidités sans majoration cachée et nos commissions sont transparentes.

Deux éléments composent vos coûts de transaction totaux lorsque vous négociez sur le Forex avec Friedberg Direct : nos faibles commissions et nos écarts serrés.

Commissions

Friedberg Direct facture une commission faible et compétitive pour négocier le Forex. Contrairement à de nombreux autres fournisseurs de devises, nous ne majorons pas les écarts, il n'y a donc pas de charges ou de frais cachés lors de la négociation avec Friedberg Direct. Les commissions sont basées sur l'effet de commerce et la taille de l'opération.

Écarts

Nos écarts sont extrêmement faibles en raison d'une concurrence saine au sein de notre vaste réseau de banques mondiales, d'institutions financières et d'autres teneurs de marché qui composent notre réputé « No Dealing Desk ». Vous négociez sur les cours acheteurs / vendeurs exacts qui proviennent de nos fournisseurs de liquidités.

Les écarts typiques sont affichés sur le site Internet de Friedberg Direct à l'adresse : http://www.friedbergdirect.com/currency_trading/spreads_margins_interest.htm

Les conditions du marché peuvent entraîner un élargissement des écarts au-delà de leurs niveaux habituels.

Friedberg Direct est compensé par l'écart acheteur-vendeur ou par la facturation d'une commission en fonction des paramètres de votre compte et du produit négocié. Friedberg Direct peut également recevoir une compensation pour le flux de commandes de ses fournisseurs de liquidité.

6. Complaints

Si vous avez des plaintes concernant votre compte, veuillez les adresser à notre agent des plaintes, dont le nom et les coordonnées se trouvent sur le site Web de FMGL au http://www.friedberg.ca/cgi-bin/request_form.pl ou en appelant au siège social de FMGL au 1-800-461-2700.

Si votre plainte concerne une question administrative telle que le défaut de recevoir une confirmation, une déclaration ou tout autre document que vous attendiez, ou une erreur dans une transaction, veuillez contacter le responsable des plaintes par téléphone.

Si votre plainte concerne vos investissements ou la gestion de votre compte, veuillez formuler votre plainte par écrit. Il sera utile d'avoir autant de détails que possible concernant la plainte. Si vous vous sentez incapable d'expliquer la plainte par écrit ou de déterminer quelles informations sont pertinentes, veuillez appeler le responsable des plaintes, qui vous aidera à le faire.

Le responsable des plaintes tentera de résoudre votre plainte immédiatement. S'il ne peut pas le faire dans les cinq jours ouvrables suivant sa réception, il vous écrira pour vous informer de la manière dont la plainte sera traitée, qui contacter si vous avez besoin de plus d'informations et quand vous pouvez vous attendre à une réponse. L'enquête sur votre plainte sera normalement gérée à l'interne, bien que FMGL puisse demander une assistance extérieure, si nécessaire, pour enquêter correctement sur votre plainte ou en raison d'un conflit d'intérêts.

Dans des circonstances normales, vous recevrez une réponse écrite dès que possible et dans tous les cas pas plus de 90 jours après la réception de votre plainte. Si l'enquête sur votre plainte est complexe et longue de sorte que plus de 90 jours sont nécessaires, nous vous en informerons et vous indiquerons quand vous pourrez vous attendre à recevoir une réponse.

Des informations plus détaillées sur nos procédures de traitement des plaintes peuvent être trouvées sur notre site Web au <http://www.friedberg.ca>. Cliquez sur « Contactez-nous » sur la première page pour trouver un lien vers nos procédures de réclamation.

Friedberg Direct est une division de Friedberg Mercantile Group Limited, membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui dispose de processus pour recevoir et enquêter sur les plaintes des clients et prévoir l'arbitrage, et un membre participant au Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE). La brochure de l'OCRCVM expliquant ses processus de traitement des plaintes et la brochure du FCPE expliquant sa couverture sont disponibles sur les sites suivants :

OCRCVM - <http://www.iroc.ca>. Cliquez sur le menu Investisseurs sur la première page et sélectionnez « Déposer une plainte » dans le menu pour obtenir des liens vers une vidéo sur le dépôt d'une plainte et la brochure « Guide de l'investisseur pour déposer une plainte ».

FCPE - <http://www.cipf.ca>. Cliquez sur « Couverture du FCPE » sur la première page pour un menu de réponses aux questions courantes concernant la couverture du FCPE.



Énoncé de politiques

DÉCLARATION DE DIVULGATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE L'ÉMETTEUR LIÉ ET ASSOCIÉ

Introduction

Nous avons structuré nos activités de manière à éviter les éventuels conflits d'intérêts. Lorsque cela n'est pas possible, nous nous efforçons d'informer nos clients des conflits d'intérêts potentiels (y compris en vous fournissant ce document). À tous égards, nous exploitons nos activités sur la base que les meilleurs intérêts de nos clients sont notre priorité.

Les objectifs de la présente Déclaration sur les émetteurs liés et associés et les conflits d'intérêts (la présente « Déclaration ») sont de décrire les types de relations qui peuvent exister entre un émetteur de titres avec qui les clients de Friedberg Mercantile Group Ltd. (« FMGL ») peuvent négocier et l'une des entités ou l'un des individus suivants :

- FMGL ou toute entité qui contrôle ou est contrôlée par FMGL (une « **Entité Friedberg** »),
- Tout associé, administrateur ou dirigeant d'une Entité Friedberg (un « **Friedberg P/D/O** »),
- Tout employé d'une Entité Friedberg (autre qu'un P/D/O Friedberg) (un « **Employé Friedberg** »),
- Toute partie associée à une entité Friedberg, d'un P/D/O Friedberg ou d'un employé de Friedberg (une « partie associée » est un parent d'une telle personne vivant dans le même domicile, ou une fiducie, une succession ou un émetteur dans lequel une telle personne a un intérêt bénéficiaire substantiel),

pour vous conseiller sur la façon dont vous pouvez obtenir une liste à jour des émetteurs à l'égard desquels une telle relation existe, et pour décrire les conflits d'intérêts potentiels et nos politiques et procédures pour nous aider à identifier et minimiser les conflits d'intérêts auxquels nous pourrions être confrontés.

Lorsque nous faisons référence au « **Groupe professionnel Friedberg** » dans cette Déclaration, nous incluons chaque Entité Friedberg, chaque P/D/O Friedberg, chaque Employé Friedberg et leurs Parties associées respectives.

Concepts clés

Émetteurs liés

Un « **émetteur lié** » de FMGL désigne un émetteur ou un vendeur de titres d'un émetteur si cet émetteur ou ce vendeur, ou un émetteur lié de cet émetteur ou vendeur, est endetté ou a une autre relation avec l'un des suivants qui peut conduire un acheteur potentiel raisonnable des titres d'un tel émetteur à se demander si FMGL et cet émetteur ou vendeur sont indépendants l'un de l'autre :

- une entité Friedberg,
- un émetteur lié d'une entité Friedberg,
- un Friedberg P/D/O, ou
- un associé, un administrateur ou un dirigeant d'un émetteur lié d'une entité de Friedberg.

Émetteurs liés

Un « **émetteur lié** » de FMGL désigne un émetteur (i) dans lequel FMGL est un détenteur de titres influent, (ii) qui est un détenteur de titres influent de FMGL ou (iii) qui a un détenteur de titres influent commun avec FMGL.

Où trouver des informations

Lorsque FMGL agit pour vous dans des transactions impliquant un émetteur lié ou un émetteur associé, le conflit potentiel vous sera divulgué aux endroits suivants :

- Lorsque FMGL agit en tant que souscripteur pour une émission de titres d'un émetteur lié ou d'un émetteur associé, le prospectus, la notice d'offre ou tout autre document préparé pour distribution contiendra une description de la nature de notre relation avec l'émetteur.
- Lorsque FMGL achète ou vend des titres d'un émetteur lié ou d'un émetteur relié pour votre compte, la confirmation de l'opération et votre relevé mensuel indiqueront que l'émetteur est un émetteur lié et/ou un émetteur associé.
- Lorsque FMGL vous conseille concernant l'achat ou la vente de titres d'un émetteur lié et/ou d'un émetteur associé, nous vous informerons de notre relation avec l'émetteur au moment de vous donner le conseil.
- Lorsque FMGL exerce son pouvoir discrétionnaire, sous votre autorité, dans l'achat ou la vente de titres pour votre compte, nous obtiendrons votre consentement écrit préalable spécifique et éclairé avant d'exercer ce pouvoir discrétionnaire pour les transactions impliquant des émetteurs liés et des émetteurs associés.

Liste des émetteurs liés/associés

Vous pouvez obtenir la liste actuelle des émetteurs liés et des émetteurs associés de FMGL en adressant une demande à : Brookfield Place, 181 Bay Street, bureau 250, Toronto, Ontario M5J 2T3, à l'attention de l'agent de conformité, ou par courriel au dscheiner@friedberg.ca. La liste actuelle des émetteurs liés et des émetteurs associés de FMGL est affichée sur notre site Internet au www.friedberg.ca.

Émetteurs liés

Comme indiqué ci-dessus, une relation d'émetteur lié avec FMGL n'existe que lorsqu'il y a une relation de détenteur de titres influente entre l'émetteur et FMGL. Par conséquent, les émetteurs liés de FMGL sont répertoriés sur la liste des émetteurs liés et associés tenue par FMGL sans autre explication.

Émetteurs associés

Une relation avec un émetteur associé existera dans des circonstances où il existe une relation telle que l'émetteur peut ne pas être indépendant d'une entité de Friedberg, d'un P/D/O de Friedberg, d'un émetteur lié d'une entité de Friedberg ou d'un administrateur, dirigeant ou partenaire d'une telle entité. Une telle relation existera pour l'une des raisons suivantes :

- **Fournisseur de services au fonds d'investissement.** L'émetteur est un fonds d'investissement pour lequel une entité Friedberg fournit des services. Dans de telles circonstances, le fonds sera inclus sur la liste des émetteurs liés et associés tenue par FMGL et sera marqué « Administrateur » si une Entité Friedberg assure la gestion administrative et « Conseiller » si une Entité Friedberg assure la gestion de portefeuille.
- **Propriété de capitaux propres.** Les capitaux propres de Friedberg Professional Group constituent plus de 5% de la catégorie en question, mais l'émetteur n'est pas un émetteur lié à FMGL. Dans de telles circonstances, l'émetteur sera inclus sur la liste des émetteurs liés et associés tenue par FMGL et sera marqué comme « Capitaux propres ».
- **Propriété de la dette.** Friedberg Professional Group détient une dette de l'émetteur (y compris des effets tels que billets, obligations, obligations non garanties et actions privilégiées) avec un droit au paiement nominal global important. Dans de telles circonstances, l'émetteur sera inclus sur la liste des émetteurs liés et associés tenue par FMGL et sera marqué comme « Dette ».
- **Associé, administrateur ou dirigeant.** Un P/D/O Friedberg est un associé, un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur ou un émetteur lié de cet émetteur. Dans de telles circonstances, l'émetteur sera inclus sur la liste des émetteurs liés et associés tenue par FMGL et sera marqué comme « P/D/O ».
- **Autre.** Il existe une relation autre que celles décrites ci-dessus, de sorte que l'émetteur est considéré comme un émetteur lié de FMGL. Dans de telles circonstances, l'émetteur sera inclus sur la liste des émetteurs liés et associés tenue par FMGL et la nature de la relation sera décrite.

Conflits d'intérêts potentiels à l'égard des émetteurs liés/associés

Comme indiqué ci-dessus, il existe différents types de circonstances dans lesquelles un émetteur peut être un émetteur lié ou un émetteur associé de FMGL (que ce soit en raison de la propriété de capitaux propres, de dette ou d'une autre relation), mais dans chaque cas, les circonstances entraînent un conflit d'intérêts potentiel parce que la transaction que vous proposez sur les titres de l'émetteur pourrait profiter à un membre du Friedberg Professional Group (autre que la simple commission que vous pourriez payer pour la transaction proposée). Par exemple, si vous achetez des actions d'un émetteur, ou que vous prêtez de l'argent à un émetteur, dans lequel un membre du Friedberg Professional Group détient une participation ou est redevable de l'argent, votre investissement ou prêt pourrait augmenter la valeur de la participation de membre du Friedberg Professional Group ou permettre le paiement du montant dû.

De même, votre investissement dans des actions de l'émetteur par le biais d'un échange pourrait fournir des liquidités et/ou pourrait avoir un impact positif sur le prix de marché des actions de l'émetteur (ce qui profiterait à tous les actionnaires de l'émetteur, y compris le membre du Friedberg Professional Group) .

Notre divulgation de la nature de la relation vise à vous aider à prendre une décision pleinement éclairée quant à l'opportunité d'effectuer la transaction proposée.

Installations partagées

En outre, le bureau partagé d'un certain nombre de sociétés en commandite sous contrôle commun avec FMGL et dans lequel un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de FMGL agissent en tant qu'administrateur(s) et/ou dirigeant(s) des commandités (les « sociétés en commandite de placements ») est situé dans les bureaux de FMGL. Bien que les sociétés en commandite de placements (et leurs commandités) soient sous contrôle commun avec FMGL, il y a des parts détenues par chacune d'entre elles, et certains administrateurs et dirigeants des commandités sont des personnes qui ne sont pas du personnel de FMGL (le « personnel externe des sociétés en commandite de placements »). Aucune des sociétés en commandite de placements et aucun de leurs commandités n'est inscrit auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières de quelque catégorie que ce soit (en particulier, aucun d'entre eux n'est courtier ou membre du Fonds canadien de protection des épargnants).

FMGL ne fournit pas d'informations sur les clients au personnel externe des sociétés en commandite de placements et a établi des politiques, des procédures et des restrictions physiques pour garantir que le personnel externe des sociétés en commandite de placements n'ait pas accès aux dossiers ou aux renseignements des clients de FMGL.

Autres conflits d'intérêts

Courtiers canadiens agréés associés

Toronto Trust Management Ltd. (« TTML ») est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. Elle fournit des services de gestion administrative à certains fonds d'investissement pour lesquels FMGL ou sa société affiliée fournit des services de gestion de portefeuille et de courtage. TTML est une filiale de FMGL.

Friedberg Advisors LP est un courtier agréé qui est l'associé commandité de certains fonds d'investissement (et ses fonctions comprennent la gestion de portefeuille de ces fonds). Son associé commandité et son associé commanditaire sont chacune des filiales de FMGL.

Bien que TTML, Friedberg Advisors LP et FMGL soient tous obligés de fournir leurs services au nom des fonds d'investissement de bonne foi et dans le meilleur intérêt des fonds d'investissement et de leurs détenteurs de titres, il existe un conflit d'intérêts potentiel dans le fait qu'ils ne puissent pas négocier le service, les conditions du fournisseur ou faire valoir le droit des fonds d'investissement à l'encontre de leurs sociétés affiliées de la même manière que ce serait le cas si TTML, Friedberg Advisors LP et FMGL étaient des parties sans lien de dépendance.

En outre, chacun de ces fonds d'investissement est un émetteur lié de FMGL, car FMGL et/ou ses sociétés affiliées bénéficieront (en percevant des frais de gestion supplémentaires de la part du fonds d'investissement) des investissements réalisés par les clients de FMGL dans ces fonds.

Gestion côte à côte de différents types de comptes

Les conseils en placement peuvent être fournis pour une variété de comptes différents, y compris, mais sans s'y limiter, des comptes contenant des stratégies qui paient des frais basés sur le rendement. Il existe un conflit potentiel selon lequel lorsque FMGL ou une société affiliée agit à titre de gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire de portefeuille pourrait détenir le même titre à découvert dans un portefeuille et des titres en compte dans un autre portefeuille. Les décisions d'investissement sont prises et les titres négociés en fonction des objectifs d'investissement, de la stratégie, des lignes directrices et d'autres facteurs pertinents de chaque compte. Certains gestionnaires de portefeuilles de FMGL ou d'une société affiliée gèrent ces comptes de commissions basées sur les performances parallèlement à des comptes

qui ne paient pas de commissions basées sur les performances. En raison des différentes structures de frais des différents comptes, il peut y avoir une incitation perçue à privilégier un compte basé sur la performance plutôt qu'un compte non basé sur la performance.

Les politiques et procédures sont conçues pour garantir qu'au fil du temps, aucun client n'est favorisé au détriment d'un autre. En particulier, certaines politiques d'allocation de FMGL sont basées sur une allocation aux clients basée sur des numéros de compte pairs ou impairs et sur la prise en compte de la date du mois, de sorte que certains clients peuvent être favorisés pour une transaction spécifique, mais au fil du temps, il est prévu que le bénéfice des allocations sera égalisé.

Agir en tant que mandant

Dans certains cas où nous agissons en tant que votre courtier ou exerçons notre pouvoir discrétionnaire en votre nom, les titres achetés pour vous peuvent être achetés ou vendus à nous, à une partie associée à nous ou, au cours de la distribution, à une partie liée.

Politique d'équité

FMGL maintient des normes visant à assurer l'équité pour les clients. Les politiques d'équité de FMGL sont décrites ci-dessous.

Chaque administrateur, dirigeant et employé de FMGL :

- Veille à ce que les commandes des clients soient toujours prioritaires sur les commandes de Friedberg Professional Group ;
- S'assure qu'il/elle traite équitablement tous les comptes lors de ses recommandations d'investissement ou de ses actions d'investissement et ne doit pas favoriser certains comptes par rapport à d'autres ;
- Fait de son mieux pour atténuer tout conflit d'intérêts entre lui-même, FMGL et ses clients, et informe les clients de tout conflit d'intérêts important le concernant qui pourrait nuire à sa capacité à rendre impartial et objectif des conseils en matière d'opportunités d'investissement ;
- Conseille les clients, en faisant preuve de diligence, d'indépendance (y compris dans le cas des titres d'émetteurs liés et d'émetteurs associés, où des contrôles de conflit supplémentaires sont en place) et de rigueur dans l'analyse des investissements, la formulation de recommandations d'investissement et la prise de mesures d'investissement ; et
- S'efforce d'atteindre un niveau élevé d'éthique commerciale, de conduite personnelle et de professionnalisme.



Liste des émetteurs liés et associés

Émetteurs liés¹

Vaccinex Inc.	Actions
---------------	---------

Émetteurs associés²

Fonds d'investissement

Nom

Friedberg Asset Allocation Fund

Friedberg Global-Macro Hedge Fund

Notation

Administrateur, Conseiller

Administrateur, Conseiller

Autres émetteurs

Gold Standard Ventures Corp.

Paramount Gold Nevada Corp.

Seabridge Gold Inc.

Actions

Actions

Actions

1 Une relation d'émetteur lié avec FMGL n'existe que lorsqu'il existe une relation de détenteur de titres influente entre l'émetteur et FMGL. Par conséquent, les émetteurs liés de FMGL figurent sur cette liste d'émetteurs liés et associés sans autre explication

2 Veuillez consulter l'annexe à cette liste pour une explication des notations des émetteurs associés.



Annexe à la liste des émetteurs liés et associés

Les termes en majuscules utilisés ci-dessous sont destinés à avoir le sens qui leur est donné dans la Déclaration de divulgation des émetteurs liés et associés et des conflits d'intérêts de Friedberg Mercantile Group Ltd.

Une relation avec un émetteur associé existera dans des circonstances où il existe une relation telle que l'émetteur peut ne pas être indépendant d'une entité de Friedberg, d'un P/D/O de Friedberg, d'un émetteur lié d'une entité de Friedberg ou d'un administrateur, dirigeant ou partenaire d'un tel émetteur lié. Une telle relation existera pour l'une des raisons suivantes :

- **Fournisseur de services au fonds d'investissement.** L'émetteur est un fonds d'investissement pour lequel une entité Friedberg fournit des services. Dans de telles circonstances, le fonds est inclus sur cette liste et annoté « Administrateur » si une Entité Friedberg assure la gestion administrative et « Conseiller » si une Entité Friedberg assure la gestion de portefeuille.
- **Propriété de capitaux.** Le Friedberg Professional Group détient des titres de participation constituant plus de 5% de la catégorie en question, mais l'émetteur n'est pas un émetteur lié de FMGL. Dans de telles circonstances, l'émetteur est inclus sur cette liste et annoté « Capitaux propres ».
- **Propriété de la dette.** Le Friedberg Professional Group détient des titres de créance de l'émetteur (y compris des effets tels que des billets, des obligations, des obligations non garanties et des actions privilégiées) assortis d'un droit au paiement nominal global important. Dans de telles circonstances, l'émetteur est inclus sur cette liste et annoté « Dette ».
- **Associé, directeur ou dirigeant.** Un P/D/O Friedberg est un associé, un dirigeant ou un administrateur de l'émetteur ou un émetteur lié de cet émetteur. Dans de telles circonstances, l'émetteur est inclus sur cette liste et annoté « P/D/O ».
- **Autre.** Il existe une relation autre que celles décrites ci-dessus, de sorte que l'émetteur est considéré comme un émetteur lié de FMGL. Dans de telles circonstances, l'émetteur est inclus sur cette liste et la nature de la relation est décrite.

FRIEDBERG
MERCANTILE
GROUP LTD.

FRIEDBERG MERCANTILE GROUP LTD.

Brookfield Place, 220 Bay Street, Suite 600 Toronto,
Ontario M5J 2W4
Tel : (416) 364-2700 Fax : (416) 364-0572
info@friedberg.ca

www.friedberg.ca